



PROCES-VERBAL N° 6

Commission Régionale Contrôle Mutations

Réunion du : Jeudi 05 Septembre 2019

Présidence : M. Antoine ROMBALDI

Présent(s) : Mmes Louise CHIRICHIELLO et Eliane VINCIGUERRA ; MM André TARALLO et Jean-François GIANNETTINI

Absent :

Excusé(s) :

Assiste(nt) :

1°) CAS DU JOUEUR SENIOR Jean François LUCIANI de la SQUADRA MORA FUTSAL à BASTIA AGGLO FUTSAL.

RETRAIT DU CACHET MUTATION.

Par courriel du club de BASTIA AGGLO en date du lundi 2 septembre 2019, demandant la suppression du cachet mutation du joueur cité en rubrique :

Le joueur ayant démissionné de la SQUADRA MORA FUTSAL avant la mise en sommeil de celui-ci,

La Commission :

- Ne peut donner une suite favorable à cette requête
- **Maintien le cachet mutation.**

2°) CAS DES JOUEURS DANI Igli (U 18), LABRECHE Malik(U17), ROCCHI Paulo (U17) et ROCCHI Ghjuvan-Paulu (U15) au GALLIA C. LUCCIANA.

RETRAIT DU CACHET MUTATION.

Par courriel en date du mardi 03 Septembre 2019, le GALLIA C.LUCCIANA demande le retrait du cachet mutation pour les quatre joueurs cités en rubrique.

La Commission, après contrôle auprès du fichier informatique de la Ligue Corse de Football, il ressort que :

⇒ DANI Igli (U18) de l'A.S. CASINCA au GALLIA C. LUCCIANA, licence enregistrée le 19 juillet 2019 et validée le 30 juillet 2019.

⇒ LABRECHE Malik (U17) de l'E.F. BASTIA au GALLIA C. LUCCIANA, licence enregistrée le 25 juillet 2019 et validée le 03 aout 2019.

⇒ ROCCHI Paulo (U17) du F.C. BASTIA BORGIO au GALLIA C. LUCCIANA, licence enregistrée le 10 aout 2019 et validée le 15 aout 2019.

⇒ ROCCHI Ghjuvan-Paulu (U15) de l'A.S. CASINCA au GALLIA C. LUCCIANA, licence enregistrée le 25 juillet 2019 et validée le 30 juillet 2019.

En conséquence, La Commission :

- **Maintien les cachets mutation pour ces quatre joueurs.**

3°) CAS DU JOUEUR SANTIAGO Ange-Marie (U 17) du F.C. BASTIA BORGO au GALLIA C. LUCCIANA.

RETRAIT DU CACHET MUTATION.

Par courriel en date du mardi 03 septembre 2019, le GALLIA C. LUCCIANA demande l'exemption du cachet mutation pour le joueur cité en rubrique,

- La Commission **retire le cachet mutation** en vertu de l'article 99 des R.G. et demande au secrétariat de la Ligue Corse de Football d'apposer le cachet « Dispensé Cachet Mutation » et ne pourra évoluer que dans la compétition ouverte à sa catégorie d'âge, sans possibilité de sur classement.

La Commission transmet ce dossier au Secrétariat de la Ligue Corse de Football (service des licences) pour application de cette décision.

4°) CAS DES JOUEUSES BOLELLI Christelle, BOSREDON Aurélie, DEBUT Alexandra, GUERAR Salomé, POUCEL Myriam et SANTONI Anaïs de l'A.J. BIGUGLIA au GALLIA C. LUCCIANA.

RETRAIT DU CACHET MUTATION.

Par courriel en date du mardi 03 septembre 2019, le GALLIA C. LUCCIANA demande le retrait du cachet mutation pour les joueuses féminines cités en rubrique suite à la mise en sommeil de l'équipe féminine de l'A.J. BIGUGLIA.

La Commission fait connaitre au GALLIA C. LUCCIANA, lors du traitement de ces dossiers, l'A.J. BIGUGLIA n'avait pas informé le retrait de son équipe féminine à la Ligue Corse de Football,

En conséquence,

- La Commission, à titre exceptionnel, **retire le cachet mutation** et transmet ce dossier au Secrétariat de la Ligue Corse de Football (service des licences) pour application de cette décision.

En ce qui concerne les joueuses DREZE Emma (U16F) et MARIETTI Soleia (U16F), elles doivent être surclassées pour pouvoir évoluer en sénior féminine.

5°) CAS DES JOUEURS DELETANG Nicolas (U15), FILIPPI Lisandru (U15), BOURGUIGNON Mathéo (U16), GALERI Lucas (U16), GUESDON Nathan (U16), MAMONE Marc-Antoine (U16), MISTRALI Cédric (U16), CATELLAGGI Lucas (U17), LEMEUNIER Théo (U18), L'AUTELIER Estéban (U18) et MOLINERO Ugo (U18).au F.C. BASTELICACCIA.

RETRAIT DU CACHET MUTATION.

Par courriel en date du lundi 02 septembre 2019, le F.C. BASTELICACCIA demande le retrait du cachet mutation pour les joueurs cités en rubrique.

Après contrôle auprès du fichier informatique de la Ligue Corse de Football, il ressort que :

⇒ DELETANG Nicolas (U18) et GALERI Lucas (U16) cachet mutation retiré (article 117 B).

⇒ FILIPPI Lisandru (U15), BOURGUIGNON Mathéo (U16), GUESDON Nathan (U16), MAMONE Marc-Antoine (U16), MISTRALI Cédric (U16), CATELAGGI Lucas (U17), LEMEUNIER Theo (U18), L'AUTELIER Estéban (U18) et MOLINERO Ugo (U18)

La Commission,

- **Retire le cachet mutation** (article 117 B), mais uniquement dans leurs catégories d'âge.